

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue au Centre des congrès de Québec, les 29 septembre et 1^{er} octobre 2011.

RÉSOLUTION AGA-2011-10-01/06
Hausse des seuils minimum et maximum
d'adjudication des contrats municipaux

CONSIDÉRANT que l'article 936 du Code municipal stipule qu'un contrat ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs, s'il comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que cet article a été modifié en 2001 pour augmenter le seuil minimum à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que celui-ci n'a jamais été indexé depuis son adoption;

CONSIDÉRANT que le prix des biens et services a augmenté de façon régulière et que l'on obtient moins de biens et services aujourd'hui qu'en 2001 avec le même montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'esprit de la Loi est de permettre aux administrateurs publics d'accorder de façon simplifiée les contrats comportant une dépense mineure;

CONSIDÉRANT que le seuil minimum d'une dépense prévu par le Code ne correspond plus à la réalité des années 2010;

Il est proposé par : **Mme Danielle H. Allard, MRC de Montcalm**
Appuyé par : **M. Marcel Jetté, Sainte-Julienne**

DE DEMANDER au gouvernement du Québec une hausse du seuil minimum et maximum fixé à l'article 936 du Code municipal stipulant qu'un contrat ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs, s'il comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$.

Adoptée à la majorité

Copie de la résolution AGA-2011-10-01/06, telle qu'adoptée par l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités.



ANN BOURGET
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière de la corporation

6 octobre 2011

Date